

Fiche réglementaire

Légumes biologiques

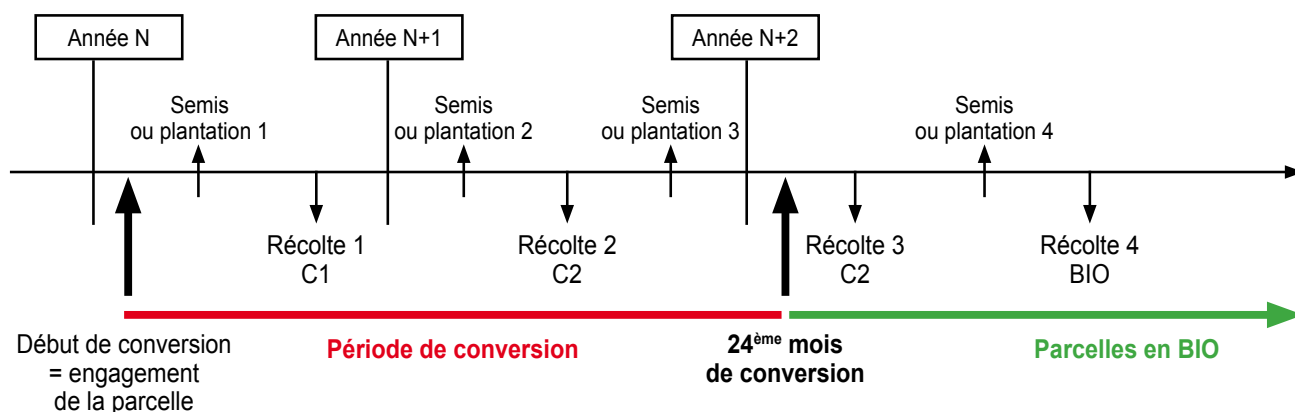
Informations générales

La récolte pourra être vendue en AB à l'issue d'une **période de conversion de 2 ans**, pendant laquelle il faut respecter la réglementation bio sur la parcelle en culture.

La récolte des légumes est déclarée bio si le **semis ou la plantation** (et non la récolte!) est fait minimum **2 ans** après la date de début de la conversion.

La conversion en bio s'applique à la **parcelle**.

Il est possible de s'engager en bio à tout moment; en pratique, l'engagement se fait souvent avant le démarrage de la campagne de production, surtout au printemps (période de déclaration PAC) ou à l'automne.





Plantation et semis

- Achat de semences et plants biologiques possible : Disponibilité des variétés à vérifier sur le site www.semences-biologiques.org
- Si non disponibles en bio, et sous réserve d'obtenir une dérogation auprès de son organisme certificateur, achat de semences et plants :
 - En cours de conversion ;
 - Conventionnels si non traités après récolte.

Fertilité des sols

Les fondamentaux

La fertilité et l'activité biologique **du sol** sont préservées et augmentées par :

- **une rotation pluriannuelle** des cultures avec : légumineuses, engrais verts et plantes à enracinements variés ;
- **un épandage d'effluents** d'élevage ou de matières organiques bio ;
- **possibilité d'effluents d'élevages conventionnels** (sauf élevages entravés et hors sol) : à composter si plus de 2 UGB/ha ;
- **une utilisation de préparations** : biodynamiques, micro-organismes, végétaux.

Plus d'infos : [Fiches techniques OPABA](#)
et [Les principes de la fertilité des sols \(Fibi\)](#)



En dernier recours

Engrais organiques ou minéraux du commerce (cf annexe de la réglementation) : bien conserver les factures avec mention « utilisables en bio ».

Interdiction

- Engrais organiques ou minéraux chimiques de synthèse ou non listés en annexe de la réglementation (exemple : engrais minéraux azotés, chaux vive ou éteinte, ...).
- Effluents conventionnels non compostés quand le chargement > 2UGB/ha ou issus d'élevages entravés et hors sol.

Période conversion

- Durée de conversion de 24 mois :
 - les légumes récoltés la 1ère année sont appelés « C1 » ;
 - les légumes récoltés au bout d'un an sont appelés « C2 » ;
 - les légumes semés ou repiqués après 24 mois sont récoltés en « biologique ».

Cas particuliers : asperges, fraises et artichauts, et autres légumes semi-pérennes, les récoltes après 24 mois sont certifiées « biologiques ».



Protection des cultures

Les fondamentaux

La gestion des maladies, adventices et des ravageurs est basée sur :

- le choix d'espèces et de variétés appropriées, cultivées en rotation, techniques culturales ;
- une utilisation de procédés mécaniques, manuels, thermiques ;
- la préservation des prédateurs naturels à travers l'implantation des haies et l'enherbement.



En dernier recours

- Produits naturels listés en annexe de la réglementation avec justification de leur utilisation.
- Limitation du cuivre à 6 kg/ha/an en moyenne sur 5 ans.

Plus d'infos : [Guide des produits de protection des cultures en AB \(INAO, ITAB\)](#)

Interdiction

- Produits phytosanitaires chimiques de synthèse ou non listés en annexe de la réglementation.

Bureau

- Un carnet de productions végétales doit être tenu à jour (sous forme libre) et recenser :
 - le programme de production par parcelle ;
 - l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires (date, parcelle concernée, type de produit, quantité, méthode d'application, justification de l'intervention) ;
 - les récoltes (date, type, quantité bio/ conversion).
- Pour tout achat, conserver facture avec mention « bio », certificat pour les plants, garantie non OGM, fiches produits commerciaux.
- En cas de mixité bio/non bio, assurer la traçabilité des produits.

Récolte

- Mixité bio/non bio autorisée pour 2 variétés différentes dont les récoltes sont distinguables à l'œil nu. Exemples :

Autorisés Carotte orange en bio
et carotte violette en non bio

Interdit Poireau bio et non bio

- Si mixité bio/non bio, il est nécessaire de séparer clairement la production et le lieu de stockage.



Compléments :

- Cultures bio/non bio : il est autorisé de cultiver en conventionnel et bio des variétés facilement distinguables à l'œil nu. L'ensemble des intrants, des produits pour les cultures bio et non bio devront être clairement séparés et enregistrés sur des registres distincts.
- La durée de conversion d'une parcelle en zone naturelle (friches, forêts, prairies, ...) ou agricole non traitée peut être réduite :
 - à 0 mois en l'absence de traitements chimiques pendant au moins 3 ans ;
 - à 12 mois en l'absence de traitements et autres interventions pendant au moins 2 ans (aussi pour des parcelles cultivées sous MAE garantissant l'absence de produits interdits en bio).
- Quantité totale d'effluents inférieure à 170 kg d'azote organique par ha, imposée par la Directive Nitrates.
- Les OGM sont interdits.



Pour toute question :

pole.conversion@opaba.org

Tél : 03 89 24 45 35

Fax : 03 89 79 35 19

Cette fiche est issue de la synthèse de la réglementation biologique européenne, dans le respect de la Directive Nitrates : elle ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur.



opaba
Les Agriculteurs BIO d'Alsace



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALSACE



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

